VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_440

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 instauratrice de la redevance additionnelle (anciennement dénommée surtaxe communale) ;
Vu la décision de la Ville de Gap du 22 décembre 2017 concernant une actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2018 ;
Vu la décision de la Ville de Gap du 22 avril 2024 concernant une actualisation des tarifs applicables au 1er juillet 2024 ;
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 fixant initialement la redevance additionnelle à 0,347 € HT/m³ (soit 0,227 € HT/m³ pour la part investissement et développement, et 0,12 € HT/m³ pour la part achat d'eau) ;
Considérant que la part investissement et développement du réseau avait été portée à 0,23 € HT/m³ au 1er janvier 2018 par décision du 22 décembre 2017 ;
Considérant que la part achat d'eau avait évolué de 0,12 € HT/m³ à 0,13 € HT/m³ au 1er janvier 2016 et de 0,13 € HT/m³ à 0,19 € HT/m³au 1er Juillet 2024 ;
Considérant les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse imposant aux collectivités locales un tarif de la part eau égal ou supérieur à 1,15 € / m³ hors taxes et hors redevances pour une facture de référence 120 m³;
Considérant la nécessité de porter la part investissement et développement du réseau à 0,335 € HT/m³ afin de garantir le financement des infrastructures, le développement du réseau communal et de satisfaire aux exigences des organismes financeurs ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est conclu de fixer, à compter du 01/10/2026, une nouvelle tarification concernant la redevance collectivité pour l'eau potable de 0,525 € HT/m³.

ARTICLE 2 : La composition de ce nouveau tarif de 0,525 € HT/m³ s'établit comme suit :

- **Part achat d'eau : 0,190 € HT/m³**
- **Part investissement et développement du réseau : 0,335 € HT/m³**
-

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture des Hautes-Alpes et publiée ou notifiée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'Eau et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 AOÛT 2026

Le Maire

Roger DIDIER

MAIRIE de GAP
Services Techniques

Transmis en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Publié ou notifié le : 21 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_440**
Objet :	**A compter du 01/10/2026, une nouvelle tarification sera fix?e concernant la redevance collectivit? pour l'eau potable de 0,525 EUR HT/m?.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	005-210500617-20260921-D2026_09_440-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260921-D2026_09_440-AI-1-1_0.xml	text/xml	963 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19688.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260921-D2026_09_440-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	81.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 septembre 2026 à 10h03min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 septembre 2026 à 10h03min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 septembre 2026 à 10h04min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 septembre 2026 à 10h04min29s	Reçu par le MI le 2026-09-21